

Urszula Kurcewicz

Modèles d'intégration des immigrants dans la perspective de l'idée de citoyenneté Recherche de nouveaux sens dans un monde en voie de globalisation

MOTS-CLÉS:

migration, citoyenneté, assimilation, multiculturalisme, cosmopolitisme

STUDIA I ANALIZY

En ces temps de globalisation qui touchent actuellement l'ensemble des domaines de l'existence, le statut d'État-nation donne matière à discussion. La thèse de l'influence négative de l'immigration sur les sociétés de ces États est l'un des arguments utilisés pour justifier la notion de crise de l'État-nation.

Les migrations, citées comme faisant partie des phénomènes culturels et de civilisation influant sur l'apparition de nouvelles sociétés multiculturelles, incitent à s'interroger sur le statut de la citoyenneté.

La citoyenneté en tant que processus social, perçue par le prisme de l'appartenance de l'individu à un État, de ses droits et de ses obligations face à cet État, ainsi que des compétences civiques fait l'objet de débats depuis des siècles dans le monde des sciences sociales et humaines.

Aux temps modernes se sont formées deux idéologies principales relatives à toute relation entre l'individu, la société et l'État, définissant également la citoyenneté: le républicanisme et le libéralisme. Malgré les différences qui les séparent, ces deux idéologies soulignaient l'enracinement du citoyen au sein de l'État-nation. L'association de la citoyenneté avec l'État se manifestait dans l'appartenance de l'individu à l'État, ce dernier étant tenu d'offrir à chacun de ces citoyens des libertés civiques et d'assurer l'égalité des droits et des devoirs.

Comme l'écrit Jacek Raciborski, la citoyenneté s'exprime à travers quatre niveaux:

1. le niveau d'appartenance à l'État;
2. le niveau de l'ensemble des droits et des devoirs de l'individu;
3. le niveau de la participation aux associations citoyennes et aux communautés politiques;
4. le niveau identitaire¹.

Dans un État-nation démocratique, ces quatre niveaux se doivent d'être cohérents.

Le statut de la citoyenneté, qui semblait pourtant une notion stable, a été faussé par une migration massive, faisant de la notion de citoyenneté un sujet de discussion à caractère idéologique, lié également aux pratiques d'intégration des immigrés. Les stratégies d'intégration présentées sous forme de modèles, modèle d'assimilation et modèle multiculturel, s'inscrivant dans l'idée d'une citoyenneté favorisée par l'État, sont en crise. L'apparition, suite aux processus de globalisation, de forces transnationales, concurrentielles face à l'État-nation, incite à réfléchir à de nouvelles formes d'intégration et de citoyenneté².

Le but de cet article est de montrer les liens existant entre les théories classiques de citoyenneté et les théories classiques de migration, et d'identifier les courants de pensée modernes offrant de nouvelles significations à ces deux notions.

La citoyenneté républicaine

La réflexion politique moderne associe la citoyenneté républicaine à la tradition antique d'Athènes et de Rome. Les historiens spécialisés dans les questions de l'étatisme et du droit distinguent deux modèles de citoyenneté: le modèle grec et le modèle romain³.

¹ J. Raciborski, *Obywatelstwo w perspektywie socjologicznej (Perspective sociologique de la citoyenneté)*, Varsovie 2011, p. 46.

² W. Kymlicka, N. Wayne, *Obywatelstwo w kulturowo różnych społeczeństwach. Problemy, konteksty, pojęcia, (La citoyenneté dans des sociétés culturellement mixtes). Problèmes, contextes, notions*, [dans :] B. Misztal, M. Przechodzień (red.) *Aktualność wolności. Wybór tekstów, (L'actualité de la liberté). Textes choisis* Varsovie 2005, pp. 29–90. S. Castles, M. Miller, *Migracje we współczesnym świecie, (Les migrations dans le monde moderne)*, Varsovie 2011, pp. 17–38.

³ A.B. Seligman, *Komentarze o społeczeństwie obywatelskim o obywatelskiej cnotce w ostatniej dekadzie XX wieku, (Commentaires sur la société civile et les vertus civiques dans la dernière décennie du XX siècle)* [dans:] J. Szacki (textes choisis), *Ani książkę, ani kupiec: Obywatel.*

Le modèle grec part du principe que la citoyenneté est une vertu, laquelle s'exprime à travers l'obligation morale des citoyens de participer activement aux décisions de la communauté. La polis d'Athènes est la personnification de cette vertu politique. Dans cette polis, ainsi que l'écrit Aristote, l'homme libre est un citoyen et son *telos* (but) grec se manifeste dans la sphère de l'activité politique. Le bien, tel que le comprend Aristote, est une vertu citoyenne et doit être le fondement d'actes ayant pour but la réalisation des objectifs de l'État et le bonheur de ses citoyens. Quant aux citoyens, on exige d'eux une compréhension du but et des règles du débat politique, constituant une articulation d'opinions, c'est-à-dire une participation consciente⁴.

Nous retrouvons l'essence de l'institution de citoyenneté romaine chez Cicéron: «Qu'est-ce que l'État, sinon une association de citoyens basée sur la loi⁵». Avec le temps, la citoyenneté, qui ne concernait que les patriciens, a fini par inclure également une égale protection juridique pour tous, ce qui signifiait que tous étaient supposés respecter la loi, sans pour autant avoir accès à l'égalité des droits politiques⁶.

Le républicanisme moderne se réfère de manière directe à ces deux modèles. Jean-Jacques Rousseau, Nicolas Machiavel, Alexis de Tocqueville se sont basés sur le modèle athénien, en insistant sur les besoins de la communauté, les vertus civiques, la nécessité d'une participation dans la vie de la communauté et l'idée d'un État considéré comme un bien commun. Jean Bodin, Thomas Hobbes, Georg W.F. Hegel, Georg Jellinek voyaient les sources de l'idée de citoyenneté dans le modèle romain, en insistant sur une protection égalitaire des individus par la loi et non sur l'appartenance ethnique ou nationale, avec une attente limitée au niveau de la participation et l'idée d'un État pluraliste et centralisé⁷.

Idea społeczeństwa obywatelskiego w myśli współczesnej, (Ni prince, ni marchand: le citoyen). Idée d'une société civile dans la pensée moderne,) Cracovie 1997, p. 177. Plus en détail sur la tradition antique de l'idée de la citoyenneté républicaine: J. Baszkiewicz, *Powszechna historia ustrojów państwowych, (Histoire commune des régimes étatiques)*, Gdańsk 1998. P. Kłockowski, *Bitwa książek. Konfrontacja Arystotelesa z nowożytną filozofią polityczną, (La bataille des livres. Confrontation d'Aristote avec la philosophie politique moderne)*, Cracovie 2007. K. Trzcziński, *Obywatelstwo w Europie. Z dziejów idei i instytucji (La citoyenneté en Europe. De l'histoire des idées et des institutions)*, Varsovie 2006.

⁴ Arystoteles (Aristote), *Polityka (Politique)*, Varsovie 2004.

⁵ M.T. Cicéron, *Pisma filozoficzne, (Ecrits philosophiques)* t. 2: *O państwie. O prawach. O powinnościach. O cnotach, (De l'État. Des droits. Des devoirs. Des vertus.)*, traduction Wiktor Kornatowski, Varsovie 1960, p. 51.

⁶ J. Raciborski, *Obywatelstwo w perspektywie... (La Citoyenneté en perspective)*, p. 26.

⁷ *Ibid.*, p. 30.

La conception républicaine de la citoyenneté dans ses deux variantes, et ce en dépit des différences existantes, part du principe que la société est une communauté morale ayant pour but le bien commun. La citoyenneté républicaine moderne, née des idées de la Révolution française, comprend l'idée d'une fusion de la citoyenneté et de la nationalité. La relation entre la citoyenneté et la nationalité signifie qu'il s'agit d'une communauté nationale constituée historiquement et dont les intérêts politiques sont exprimés par l'État, conditions du développement du sujet en tant qu'individu. «Les droits et les institutions politiques de cette communauté assurent à l'individu l'accès à des biens matériels et spirituels, lesquels permettent à un individu, sur des principes de liberté, d'égalité et de solidarité, de participer à la vie sociale et politique⁸». L'idée républicaine de citoyenneté part du principe que ce ne sont pas seulement les institutions légales, mais avant tout des vertus telles que la tolérance, la bienfaisance, le respect des lois, le sens des responsabilités et le sens de la loyauté envers une communauté de citoyens, associés à un engagement politique des citoyens qui constituent la culture politique, garante de la liberté de l'individu. Selon Jürgen Habermas, «le modèle républicain de citoyenneté rappelle que les institutions de liberté garanties constitutionnellement ne valent que ce que peut en tirer une population habituée à s'auto-définir sous la perspective plurielle d'un „nous”. Le rôle du citoyen, institutionnalisé en accord avec la loi, doit se situer dans un contexte de liberté politique⁹».

Le modèle d'identité sociale et de politique républicaine et civique se réalise dans les actions communautaires. D'après Will Kymlick, «le moi citoyen est toujours ancré ou situé dans des pratiques communautaires existantes, et la structure de liens émotionnels et affectifs constituée autour de ces pratiques¹⁰».

La stratégie d'intégration présentée sous forme du modèle d'assimilation s'inscrit dans l'idée de citoyenneté républicaine. Ce modèle part du principe que la condition clé de l'intégration est la naturalisation, grâce à laquelle l'immigré acquiert la totalité des droits politiques. L'obtention par l'immigré du statut légal de citoyen est conditionnée

⁸ K. Dziubka, *Obywatelstwo jako wirtu podmiotu demokracji*, (La Citoyenneté en tant que vertu de la démocratie), Wrocław 2008, p. 270.

⁹ J. Habermas, *Obywatelstwo a tożsamość narodowa. Rozważania nad przyszłością Europy*, (La citoyenneté face à l'identité nationale. Réflexions sur l'avenir de l'Europe), Varsovie 1993, p. 16.

¹⁰ W. Kymlicka, *Współczesna filozofia polityczna. Wprowadzenie* (Introduction à la philosophie politique moderne), Cracovie 1998, p. 231.

par sa conformité aux règles politiques en vigueur dans le pays d'accueil, ainsi qu'à l'adoption de sa culture nationale, ce qui équivaut à son plein accord pour une acculturation des valeurs républicaines. Dans ce modèle, on souligne le caractère individuel de la relation de l'immigré et de l'État. L'individu est le destinataire de tous les droits. En obtenant la nationalité, l'immigré devient le bénéficiaire de droits et privilèges égaux à ceux des citoyens du pays d'accueil. L'exécution du principe d'égalité exige que tous les citoyens aient une position identique face à l'État. La relation directe existant entre le citoyen et l'État exclut toute autre identification avec une quelconque autre communauté que celle de l'État-nation.

La communauté politique qu'est l'État, dont la source de souveraineté est la nation, détermine l'identité de l'individu et exclut toute tolérance envers la différence des immigrés, considérant donc l'acculturation comme condition expresse de leur intégration. Actuellement, l'exemple le plus classique de ce modèle en Europe est la France.

La citoyenneté libérale

L'idée de citoyenneté libérale moderne va puiser ses racines dans les idées politiques de John Locke, John Stuart Mill, Charles Montesquieu, Alexis de Tocqueville, Benjamin Constant. La citoyenneté libérale se réfère également à la tradition du siècle des Lumières écossais du XVIII^e siècle et des idées politiques d'Adam Ferguson et d'Adam Smith.

L'idée libérale de citoyenneté, de même que le libéralisme en tant que philosophie politique, considère la liberté de l'individu et son rôle prépondérant face à l'État comme son postulat le plus important. Les gouvernements dans lesquels règne le droit sont là pour faire respecter l'égalité et la liberté de tous les citoyens. Dans la conception libérale, la société est constituée d'individus moraux autonomes, «où chacun a sa propre conception de ce qu'est une belle vie, en sachant que les fonctions de la société se limitent à assurer l'égalité des individus face aux lois, par le biais d'un processus décisionnel dans la sphère publique juste et en accord avec les règles¹¹».

Dans la tradition libérale, la solidarité consiste en un échange entre entités moralement autonomes. Comme le souligne Stephen Holmes, l'idée éthique d'une tradition de société citoyenne a un caractère privé et se manifeste dans les cœurs et les esprits des individus, ainsi que dans

¹¹ A.B. Seligman, *Komentarze o społeczeństwie...* (Commentaires sur la société...), p. 190.

les actes d'échange «[...] le citoyen libéral conforte l'entourage social dans la conviction qu'il est un homme raisonnable, tolérant, opposé à l'usage de la violence, ouvert à la discussion et à la polémique. En même temps, il essaie de garder ses distances face à tous les principes et normes communautaires, préfère des relations mutuelles superficielles avec les autres membres de la communauté politique et reste méfiant face à toute autorité qui lui est imposée de l'extérieur¹²».

L'éthique citoyenne libérale détermine les normes de comportements qu'est tenu de respecter le citoyen. Le citoyen doit payer ses impôts, s'intéresser aux affaires de la communauté, participer activement aux décisions concernant ladite communauté tout en restant vigilant quant aux questions de défense des droits et des libertés¹³. Les obligations citoyennes peuvent être engendrées par l'État au travers d'actions délibérées au niveau de la législation et de l'exécution des lois, de même que par le biais de l'éducation légale des citoyens. L'importance donnée aux aspects juridiques du citoyen en tant que sujet rend la question de son engagement politique moins importante. Pour les libéraux, l'engagement politique n'est pas un signe de vertu citoyenne particulière. Ce sont les gouvernements de droit, et non la vertu, qui garantissent l'identité de l'individu et sont importants dans l'élaboration d'une conception de sa propre vie, de la liberté individuelle, de l'indépendance. La vertu publique est enracinée dans la personnalité individuelle de l'homme.

Dans la tradition libérale, le bien commun est compris essentiellement comme une valeur procédurale, car différentes conceptions du bien commun peuvent s'avérer contradictoires.

En se référant à deux conceptions différentes de la liberté, Isaiah Berlin justifie la conception du bien commun dans des catégories juridiques: «[...] une liberté peut en éliminer une autre ; une liberté n'offre pas forcément les conditions rendant possibles d'autres libertés ou un degré de liberté supérieur (voire peut même constituer une entrave à leur création), ou encore la liberté pour un plus grand nombre de personnes. Les libertés négative et positive peuvent être en conflit l'une l'autre ; la liberté d'un individu ou d'un groupe peut ne pas être conciliable avec une pleine participation à la vie commune, avec ses exigences de collaboration, de solidarité et de fraternité¹⁴». La pluralisation de

¹² S. Holmes, *Anatomia antyliberalizmu (Anatomie de l'anti-libéralisme)*, Cracovie 1988, p. 306.

¹³ J. Raciborski, *La Citoyenneté en perspective...*, p. 31.

¹⁴ I. Berlin, *Cztery eseje o wolności (Quatre essais sur la liberté)*, Varsovie 1994, p. 52.

sphères de liberté, comme le prétendent les libéraux, crée la nécessité de soumettre tous les citoyens aux mêmes exigences légales. L'égalité des droits citoyens offre la possibilité d'exprimer ses opinions, de s'associer, garantit l'intégrité physique, la vie et la propriété privées, et permet également de faire valoir ses droits et de demander réparation en cas de préjudice moral et matériel. Les droits libéraux ne constituent pas un critère justifiant l'attribution ou la suppression de la citoyenneté, ils sont toutefois considérés comme les attributs «d'un citoyen respectueux de la loi, se considérant comme membre d'une nation citoyenne, c'est-à-dire d'une association de personnes habitant un territoire commun et soumis à un gouvernement et à une loi communs¹⁵». La vision ainsi définie d'une nation citoyenne n'implique aucune vision globale de la société. «Les citoyens sont les participants de la vie interne de la communauté politique, sur la base des droits qui leurs sont attribués et non parce qu'ils s'identifient à des modèles identitaires uniformes d'une communauté ethnique et culturelle¹⁶».

Cet aspect de l'idée de citoyenneté libérale fait que toutes les personnes qui souhaitent accéder aux droits de citoyenneté d'un État, s'installer sur son territoire, ne se verront pas automatiquement attribuer la nationalité. En même temps, cela leur permet d'en faire la demande, même s'il n'y a pas identification totale avec les modèles d'identité culturelle dominants de la majorité des citoyens. «En effet, dans le processus d'individuation, l'essentiel, ce sont les normes générales, universelles et publiques résultant des droits à la liberté de chaque individu, cette liberté s'exerçant tout d'abord au niveau de ses choix sur le marché global, ensuite de ses choix sociaux, et enfin, de ses choix politiques¹⁷».

L'idée de citoyenneté libérale est à la base du modèle multiculturel d'intégration des immigrés. Dans ce modèle prime le principe du pluralisme ethnique dans le cadre des limites des lois en vigueur dans le pays d'accueil. Les groupes ethniques ont le droit de prendre part à la vie sociale tout en gardant le droit de conserver des identités distinctes dans le cadre des pratiques, valeurs et procédures généralement

¹⁵ Ch.G.A. Bryant, *Obywatelski naród, obywatelskie społeczeństwo, obywatelska religia* (Nation citoyenne, société citoyenne, religion citoyenne), [dans:] J. Szacki (wybór tekstów), *Ani książkę... (Ni prince...)*, pp. 199–223.

¹⁶ K. Dziubka, *Obywatelstwo jako...* (La citoyenneté en tant que...), p. 261.

¹⁷ Y.N. Soysal, *Limits of Citizenship. Migrants and post-national Membership in Europe*, Chicago–London 1994, p. 38.

acceptées. Le modèle multiculturel ne prévoit pas d'acculturation totale. Intégration signifie la garantie d'un accès égal des immigrés aux droits, sans être synonyme d'identification aux valeurs nationales. Les immigrants peuvent conserver leurs cultures propres distinctes et créer des communautés ethniques à condition de respecter les droits du pays d'accueil. L'intégration des immigrés considérés comme membres de communautés ethniques se fait par l'intégration de ces nouvelles communautés au sein de la société. L'approche multiculturelle à l'égard de l'intégration des immigrés a dominé à la fin du XX^e siècle et dans les premières années du XXI^e siècle au Canada et en Australie. En Europe, ce fut le cas dans des pays comme la Suède et la Grande-Bretagne.

Accorder la citoyenneté à un immigrant constitue l'aboutissement de la dimension institutionnelle et juridique de l'intégration à la société d'accueil. Dans la tradition européenne, l'on distingue deux principes de base d'accession à la citoyenneté: l'*ius soli* (le droit du sol) et l'*ius sanguinis* (le droit du sang). Avec l'intensification des processus de migration, le rôle d'*ius domicili* devient de plus en plus important: un immigré peut obtenir la nationalité d'un pays donné seulement après un séjour continu d'une certaine durée sur le territoire du pays en question. Le principe d'*ius domicili* est complété dans divers pays par des exigences supplémentaires envers les personnes souhaitant obtenir la citoyenneté, comme, entre autres, la connaissance de la langue, de l'histoire et de la culture du pays d'accueil.

L'histoire et la pratique d'obtention de la citoyenneté en France et en Grande-Bretagne illustrent deux modèles différents d'intégration des immigrés, basés à la fois sur la conception républicaine et la conception libérale de citoyenneté.

L'appartenance à une communauté basée sur le modèle de citoyenneté républicain sanctionnée par l'attribution par l'État français de la nationalité française est régie par de nombreuses exigences de nature formelle, qui doivent assurer un haut niveau d'internalisation de la culture française.

La France a abandonné le modèle dominant d'attribution de la nationalité basé sur l'*ius soli* au temps de la Révolution française. Le primat de la condition de naissance sur le territoire français a été remplacé en 1804 par le principe d'attribution de la nationalité française aux hommes nés de père français. En pratique, au fil des siècles, les deux principes, *ius soli* et *ius sanguinis*, ont coexisté.

Comme le fait remarquer Magdalena Lesińska, dans la langue française le terme de nationalité est compris de deux manières, en tant que nationalité et citoyenneté. Dans le premier cas, la nationalité se

rapporte à la relation formelle et juridique entre l'individu et l'État. La citoyenneté implique en revanche le sentiment d'appartenance et de participation à la communauté nationale¹⁸.

Les réglementations juridiques concernant l'obtention de la nationalité sous la Vème République illustrent le principe d'un individu qui, demandant la nationalité, se doit de le faire par désir de rejoindre la communauté nationale.

La conception assimilative d'intégration des immigrés en France se manifeste à travers trois principes: l'intégration des arrivants est un processus individuel, l'obtention de la nationalité est l'axe du processus d'intégration, l'intégration est liée à la notion d'égalité dans la vie sociale. Ces principes ont pour but de prévenir le regroupement d'immigrés de même origine en organisations et la création de minorités exigeant un traitement différent de celui du reste de la société au niveau culturel et politique.

La pratique du modèle d'assimilation a révélé que la doctrine d'intégration des immigrés en France est en contradiction avec la pratique institutionnelle et les réalités sociales¹⁹.

Le débat politique sur la limitation de l'immigration en France se poursuit depuis 2006, année où Nicolas Sarkozy, élu par la suite à la présidence de la V^e République, fut ministre de l'Intérieur. Le Problème de «l'endiguement» de l'afflux de personnes ne bénéficiant pas des ressources nécessaires pour faire partie du monde actif et constituant «une charge» pour le système de protection sociale français est devenu l'axe de la campagne présidentielle de ce candidat. A la fin du quinquennat de Nicolas Sarkozy, les promesses électorales ont été remplies avec la mise en place de nouvelles dispositions juridiques relatives à l'obtention et à la privation de la nationalité française, ainsi qu'à la possibilité d'expulser les personnes d'origine étrangère du territoire français.

Un débat sur une nouvelle loi relative à l'immigration a été initiée par l'Assemblée nationale fin septembre 2010, et une loi est passée le 16 juin 2011 sous le nom de *Loi relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité*²⁰. La nouvelle législation a mis en place d'importantes

¹⁸ M. Lesińska, *Inkluzja polityczna imigrantów we współczesnej Europie (L'inclusion politique des immigrés dans l'Europe moderne)*, Varsovie 2013, p. 136.

¹⁹ P. Simon, *France and the Unknown Second Generation: Preliminary Results on social Mobility*, „*International Migration Review*”, 2003, pp. 1091–1119.

²⁰ *Loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité*, www.legifrance.gouv.fr, pdf, 9.02.2016.

restrictions dans la procédure d'obtention de la nationalité. Elle contient également des clauses facilitant l'expulsion par les autorités de personnes «indésirables». La législation permet d'expulser du territoire français les citoyens d'autres pays de l'Union européenne (y compris ceux de l'espace Schengen) dans le cas où ceux-ci résideraient sur une brève période et plusieurs fois d'affilée pendant les trois mois réglementaires d'autorisation de séjour sur le territoire français. L'un des points importants de la nouvelle loi sur l'immigration est la désignation, hors des points déjà existants aux postes-frontières et dans les aéroports, de «zones d'attente spéciales». Ces zones sont destinées aux groupes d'arrivants en situation irrégulière comptant au moins dix personnes. La nouvelle loi porte également de trente-deux à quarante-cinq jours la durée de détention des immigrés clandestins dans les centres de déportation.

La loi contient une clause controversée, permettant de priver de la nationalité française les personnes étrangères qui, dans une période allant d'un mois à dix ans suivant la date d'obtention de la nationalité, se sont rendues coupables d'homicide ou de tentative d'homicide sur des employés de la fonction publique (personnes dépositaires de l'autorité publique). Les citoyens d'autres pays européens et extra-européens, résidant sur le territoire d'autres États européens et extra-européens, présents sur le sol français pour une durée allant d'un à trois mois, peuvent en être expulsés s'ils constituent une menace à l'ordre public et se rendent, entre autres, coupables de vol, de mendicité agressive ou d'occupation illégale du sol.

La nouvelle loi sur l'immigration a été complétée par deux décrets passés par le gouvernement français le 30 janvier 2012: un décret instituant une *Charte des droits et des devoirs du citoyen français* au vu des articles du Code civil ainsi qu'un *décret relatif aux personnes aspirant à l'obtention de la nationalité française portant le numéro 2012-127, relatif au niveau et à l'évaluation des connaissances de l'histoire, de la culture et des droits sociaux français*. Toute personne demandant la nationalité française dans le cadre d'une naturalisation ou d'un processus de réunification familiale est tenue de signer la Charte des droits et des devoirs du citoyen français instituée par décret le 30 janvier 2012²¹. Dans le préambule, la Charte rappelle les principaux principes et valeurs de la V^e République Française et se réfère entre autres à la *Déclaration des Droits de l'Homme et du*

²¹ Décret n° 2012-126 du 30 janvier 2012 approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français prévue à l'article 21–24 du Code civil, www.legifrance.gouv.fr, pdf, 9.02.2016.

Citoyen du 2 août 1789, votée lors de la Révolution française. La Charte statue que le drapeau tricolore bleu-blanc-rouge est l'emblème national, l'hymne national est la Marseillaise et la représentation symbolique du pays Marianne. La devise de la France est «Liberté, Égalité, Fraternité». La langue de rigueur sur l'ensemble du territoire est la langue française. La fête nationale est célébrée le 14 juillet, date commémorant la prise de la Bastille pendant la Révolution de 1789. *La Charte des droits et des devoirs du citoyen français* stipule que la France est une république laïque indivisible, démocratique et sociale, dont les principes fondamentaux sont définis par la Constitution du 4 octobre 1958. *La Charte* établit la liste des principaux droits et devoirs du citoyen et insiste sur l'égalité de tous les membres de la société.

Malgré les promesses électorales faites par le socialiste François Hollande, souhaitant un retour aux principes du républicanisme français face aux immigrés depuis son élection à la présidence, en 2012, la législation n'a pas été modifiée.

En Grande-Bretagne, nous avons affaire à un modèle opposé à celui de l'assimilation. L'intégration, comme le souligne Arthur Marwick, signifie «l'égalité des chances, accompagnée de différenciation culturelle, dans une atmosphère de tolérance respectueuse²²». La diversité est considérée comme un trait inné de la société, ne résultant pas seulement des processus de migration. Dans le modèle britannique, l'accent est donc mis sur le fait d'assurer l'égalité à divers groupes sociaux, tout en conservant une cohésion sociale. La conception libérale de citoyenneté est le reflet du principe que la participation de tous les groupes dans la vie publique est leur droit indisputable et que l'acquisition de la nationalité se doit d'être un processus relativement facile.

La politique multiculturelle du début du XXI^e siècle est toutefois remise en question. Ses critiques soulignent son influence négative sur les fondements culturels de fonctionnement de la société britannique, sa cohésion, ainsi que l'unité nationale.

En réponse à la critique du modèle multiculturel, en 2009, le Parti travailliste a voté une Loi sur les frontières, la nationalité et l'immigration (*Borders, Citizenship and Immigration Act*). Son principe était de simplifier la législation relative à la loi sur l'immigration, de renforcer de la protection aux frontières, et de réformer le processus de nationalisation. Avant 2009, le processus de naturalisation était relativement rapide et demandait aux immigrés de première génération environ trois ans.

²² A. Marwick, *British Society Since 1945*, London 1990, p. 164.

Il requérait entre autres le passage d'un test de connaissances de la langue anglaise, du système politique et des droits civils. Les modifications les plus importantes dans la législation concernaient avant tout la mise en place de ce qu'on appelle une période d'essai pour l'éventuel futur citoyen britannique. Pendant cette période, le candidat doit dorénavant non seulement faire preuve de «bons traits de caractère», mais également participer activement à la vie de la communauté locale et travailler pour celle-ci. Ces dispositions peuvent être considérées comme une exemplification de la conception d'une citoyenneté méritée par l'effort, qui stipule que l'obtention de la nationalité est une récompense au vu des efforts réalisés pour la société²³.

L'arrivée au pouvoir du Parti conservateur suite aux élections parlementaires de 2010 n'a pas eu pour conséquence une modification de la principale ligne directrice de la politique d'intégration des immigrés mise en place par les gouvernements du Parti travailliste. Malgré la vive critique de certains milieux, la politique multiculturelle face à la question de l'intégration des immigrés a été maintenue. L'attention reste concentrée sur les législations destinées à éviter la discrimination et sur la promotion de la cohésion sociale et, dernièrement, sur la stratégie de gestion des migrations. Profitant de l'expérience de pays tels l'Australie et le Canada, le nouveau gouvernement prône la promotion d'une politique migratoire hautement sélective, dont le but est de maximaliser les bénéfiques pour le marché du travail britannique, en favorisant l'accueil d'une main-d'œuvre immigrée hautement qualifiée. Dans son discours de 2011, le Premier ministre David Cameron a maintenu les lignes directrices du nationalisme multiculturel (*multicultural nationalism*) lancé par les travaillistes, tout en soulignant que c'est une certaine pratique de mise en œuvre du modèle multiculturel qui a failli par le passé et non l'idée elle-même. Cameron a ainsi affirmé: «Au vu de la doctrine d'un État multiculturel, nous avons incité les représentants de différentes cultures à vivre des vies distinctes, séparés les uns des autres, mais séparés également du courant principal de la société. Nous avons failli à notre devoir en ne leur apportant pas une société à laquelle ils auraient aimé appartenir. Qui plus est, nous avons même toléré de la part de ces communautés des comportements totalement incompatibles avec nos principes. Au lieu d'inciter les gens à vivre isolés, nous devons de

²³ Borders, Citizenship and Immigration Act, Home Office: www.homeoffice.gov.uk, 9.05.2016.

façon claire montrer une identité nationale accessible à tous²⁴». Cameron a souligné que cette «identité accessible» doit se concentrer sur les valeurs d'un État libéral telles que la liberté d'expression, la démocratie, un état de droit, l'égalité des races et des sexes.

Une citoyenneté cosmopolite

Les processus de globalisation incluant les principaux domaines de fonctionnement des États incitent les chercheurs à une réflexion sur la crise de l'État-nation, auquel la notion de citoyenneté a toujours été rattachée. Comme l'écrit Zygmunt Bauman, c'est surtout l'indépendance culturelle, support principal de l'idée classique de l'idée de citoyenneté républicaine, qui subit actuellement le plus grand préjudice. L'individu, consommateur des ressources de corporations transnationales, devient membre du village global, dans lequel n'existent ni normes culturelles uniformes, ni normes morales, ni normes sociales. La politique d'homogénéisation des cultures est remplacée par la diffusion des cultures²⁵.

Une thèse surtout a gagné en popularité: celle d'une future citoyenneté devant être détachée de l'État-nation. La conception d'une citoyenneté cosmopolite a été relancée.

L'idée de citoyenneté cosmopolite est connue depuis l'Antiquité. La citoyenneté mondiale-cosmopolite se réfère à l'idéal stoïque d'une communauté d'hommes libres, reliés entre eux par des normes légales universelles²⁶. Pendant le siècle des Lumières, la pensée d'Emmanuel Kant révèle une idée de paix éternelle, devant constituer la forme la plus parfaite de communauté, une communauté d'hommes libres et pensants, citoyens du monde²⁷. Dans son homélie adressée à l'occasion de la Journée internationale de la paix en 2005, Jean-Paul II a présenté une notion de citoyenneté cosmopolite dans une perspective personnaliste:

²⁴ Citation: M. Farrar, *Multiculturalism in the UK: A Contested Discours*, [dans:] *Islam in The West. Key Issues in Multiculturalism*, M. Farrar, S. Robinson, Y. Walli, P. Wetherly (red.), London 2012, p. 18.

²⁵ Z. Bauman, *Ponowoczesność jako źródło cierpień*, (*La postmodernité, source de souffrances*), Varsovie 2000, pp. 352–354.

²⁶ M.T. Cicéron, «O cnotach» in *Pisma filozoficzne*, t. 2 (*Des vertus, dans Écrits philosophiques*), Varsovie 1960, *ibid.*, *O powinnościach*, *ibid.* (*Des devoirs*).

²⁷ I. Kant, *Uzasadnienie metafizyki moralności* (*Justification de la métaphysique des mœurs*) Varsovie 1984, pp. 47–48.

«L'appartenance à la famille humaine donne à chacun la citoyenneté du monde, en faisant de tout individu une entité détentrice de droits et de devoirs, car les hommes sont unis par la communauté de leur origine et de leur destinée supérieure²⁸».

Comme l'écrit Raciborski, actuellement, «le cosmopolitisme est un moyen de gérer la différence culturelle. Le principe du cosmopolitisme est de surmonter la dualité de ce qui est global et de ce qui est local, universel et particulier, national et international²⁹». En partant du principe que la notion de citoyen est détachée de l'État-nation, les conceptions modernes du cosmopolitisme ne constituent pas une théorie uniforme. Le discours de la pensée sociale moderne se concentre sur le problème de la situation de l'individu dans une autre entité que l'État-nation. Raciborski distingue trois perspectives d'analyse du cosmopolitisme moderne: le cosmopolitisme légal, pluraliste et post-national³⁰. Dans la perspective du cosmopolitisme légal, on s'accorde sur la future création d'une fédération mondiale d'États qui sera le dépositaire de la citoyenneté mondiale. Tous les citoyens auront des droits basiques égaux, garantis par une sorte de gouvernement mondial. Les États resteront toutefois les entités principales de cette fédération mondiale. Le cosmopolitisme est un moyen d'assurer la paix universelle, permettant par la même occasion de garantir à l'individu des droits naturels, ainsi qu'un éventail relativement limité de droits positifs, établis par la communauté universelle des hommes. Prenant part au débat sur l'avenir de l'Europe, Gerard Delanty voit la nécessité de créer une identité alternative à l'identité nationale. Dans la vision de Delanty la citoyenneté transnationale doit être une alternative «à la notion restrictive de nationalité». La citoyenneté ne peut être définie par les questions de nationalité ou le lieu de résidence. Elle ne devrait pas non plus se refléter dans la culture nationale de l'État. Combiner nationalité et citoyenneté donne à penser que les droits civiques ont été créés pour protéger l'unité et la cohésion de la culture dominante face aux influences de cultures étrangères. C'est pourquoi Delanty considère comme justifiée la création d'une citoyenneté internationale, dont les normes s'élèveraient au-delà des principes particuliers des cultures et des nationalités³¹.

²⁸ Jan Paweł II, *Orędzie papieskie na Światowy Dzień Pokoju (Homélie papale à l'occasion de la Journée internationale de la paix)* adressée le 1.01.2005.

²⁹ J. Raciborski, *La Citoyenneté en perspective...*, p. 234.

³⁰ *Ibid.*, pp. 230–232.

³¹ G. Delanty, *Citizenship In a Global Age: Society, Culture, Politics*, Buckingham 1999, pp. 53–58.

La perspective du cosmopolitisme pluraliste met en avant le processus de formation d'une société citoyenne mondiale constituée d'organisations et de mouvements transnationaux. La nationalité cesse d'être une source d'identité. La citoyenneté se réalise à tous les niveaux d'organisation de la société par l'intermédiaire de la société citoyenne, des communautés locales aux mouvements sociaux internationaux. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les réflexions d'Ulrich Beck. Beck, pour lequel l'Union européenne est un modèle et un espace d'expérimentation du cosmopolitisme, estime que son fondement est le dépassement de la dualité de ce qui est global et de ce qui est local, universel et particulier, national et international. Il croit nécessaire de détacher la citoyenneté de la nation, car les structures de l'État ne sont plus identiques à l'organisation politique de la société³².

Le troisième courant de cosmopolitisme est une perspective post-nationale, que nous retrouvons dans l'œuvre de Jürgen Habermas. Habermas est convaincu que la substitution totale de la citoyenneté nationale par une citoyenneté mondiale n'est pas prête de voir le jour avant longtemps. Les citoyennetés nationale et post-nationale «ont commencé à constituer un continuum» dont les contours sont à peine esquissés³³. Habermas présente des conceptions de «patriotisme constitutionnel». Les bases du patriotisme constitutionnel peuvent être constituées aussi bien par les traditions républicaines que libérales. La culture politique libérale crée les conditions d'existence de la pluralité et de l'intégrité de formes de vies coexistantes au sein d'une société multiculturelle. Grâce à une communication politique basée sur les principes du patriotisme constitutionnel de portée mondiale, le discours public établit les bases d'une entente et d'une coopération, ainsi qu'une loyauté politique entre les citoyens, sans pour autant détruire les liens et les obligations résultant de l'appartenance aux groupes originaux. La société multiculturelle doit se caractériser par une acculturation politique, ce qui donne la chance de créer des capacités de communication qui permettront de trouver un accord sur les questions importantes pour toute la communauté

³² U. Beck, *Władza i przeciwładza w epoce globalnej. Nowa ekonomia polityki światowej (Pouvoir et contre-pouvoir à l'époque globale. Nouvelle économie de la politique mondiale)*, Varsovie 2005, pp. 76–83. U. Beck, E. Grande, *Europa kosmopolityczna. Społeczeństwo i polityka w drugiej nowoczesności (L'Europe cosmopolite. Société et politique de la seconde modernité)*, Varsovie 2009, pp. 42–45.

³³ J. Habermas, *Obywatelstwo a tożsamość narodowa. Rozważania nad przyszłością Europy (Citoyenneté et identité nationale. Réflexions sur l'avenir de l'Europe)*, Varsovie 1993, pp. 34–35.

politique. Parvenir à un consensus international concernant des questions constitutives est possible d'après Habermas, dans la mesure où les procédures légales en vigueur seront respectées. Habermas croit que seule la citoyenneté démocratique sans limitations particulières pour quelque forme de vie sociale que ce soit peut constituer le fondement d'une définition du statut de citoyenneté mondiale³⁴.

Les débats menés sur les problèmes de l'évolution de la citoyenneté nationale trouvent leur reflet dans les changements en matière de politique migratoire de nombreux pays. Comme le fait remarquer Stephen Castles, la politique s'appuie sur des stratégies de gestion de la migration ou des migrations plus larges et plus complexes que les actions purement nationales³⁵. La mobilité cyclique et les migrations temporaires augmentant avec le progrès technologique des communications permettent aux migrants de conserver des liens avec leurs régions d'origine et de développer des contacts économiques, sociaux et culturels³⁶. L'activité transnationale en hausse exigeant un engagement en facteur temps croissant provoque une transformation des communautés existantes basées sur les contacts directs en communautés virtuelles communiquant à distance. Les communautés transnationales deviennent le cadre d'actions, de tissage de liens et de formation de l'identité pour un nombre croissant de personnes rattachées à deux pays ou plus. Les transmigrants sont des personnes qui, suite à leur migration, deviennent membres de nombreuses communautés transnationales, dont l'activité transnationale est l'axe de vie central³⁷. Comme l'écrit Castles, les individus à identité multiple «devraient être inclus dans toute la palette des communautés politiques [...] avoir la possibilité de participer à un pouvoir localisé dans de nouveaux espaces transnationaux, subnationaux, publics et privés³⁸».

Les chercheurs prévoient que le nombre de personnes ayant des liens avec plus d'une communauté va croître. La double nationalité ou la multiple nationalité sont de plus en plus fréquentes. La citoyenneté

³⁴ J. Habermas, *Faktyczność i obowiązki. Teoria dyskursu wobec zagadnień prawa i demokratycznego państwa prawnego (Droit et démocratie: entre faits et normes)*, Varsovie 2005, p. 571.

³⁵ S. Castles, M.J. Miller, *Migracje we... (Migrations dans le...)*, p. 225.

³⁶ *Ibid.*, p. 51.

³⁷ N. Glick Schiller, *Citizens in Transnational Nation-State: The Asian Experience*, [dans:] K. Olds (red.), *Globalization and the Asia-Pacific: Contested Territories*, London 1999, pp. 202–218.

³⁸ S. Castles, M.J. Miller, *Migracje we... (Migrations dans le...)*, p. 68.

nationale en tant que catégorie déterminant l'apparence des modèles d'immigration va se trouver fortement modifiée sous l'influence des migrations transnationales. Une forme de citoyenneté transnationale va finir par se former³⁹.

L'Union européenne offre un exemple de citoyenneté de type nouveau. Sur la base du traité de Maastricht, ratifié par les membres de l'UE en 1993, une citoyenneté européenne a été créée. Cette citoyenneté comprend: le droit de se déplacer librement et de résider dans l'ensemble des pays membres, le droit de vote, le droit de se présenter en tant que candidat à des élections locales et aux élections au Parlement européen du pays de résidence, le droit à la protection diplomatique de la part de diplomates de tout pays de l'UE dans un pays tiers, le droit de déposer des pétitions au Parlement européen et d'avoir recours à un médiateur. Par le traité d'Amsterdam de 1997, des compétences communautaires ont été instituées dans le domaine de la migration et du droit d'asile, déterminant certaines normes communes de traitement des personnes déposant une demande d'asile et des migrants. Toutefois, les conditions concrètes et particulières ainsi que leur mise en application font partie de la sphère souveraine de chacun des pays membres⁴⁰.

Au vu de la crise des conceptions classiques de l'intégration des immigrés et de la naissance de conceptions nouvelles, on peut se demander si, au niveau des politiques de migration des différents États, des changements vont voir le jour, pouvant servir de base à une formation des citoyens libre des caractéristiques de la vie en diaspora. Ces caractéristiques, d'après Andrzej Chodubski, sont le consumérisme, la volatilité des attitudes, des comportements, des valeurs, des options idéologiques et politiques, la technicité à outrance menant à une perception superficielle, l'infantilisme, la «vulgarisation» des relations humaines⁴¹.

La création de conditions légales et institutionnelles qui permettraient de concevoir les migrations davantage en tant que valeur citoyenne,

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid., p.69.

⁴¹ A. Chodubski, *O migracjach we współczesnej Europie*, „Cywilizacja i Polityka Zeszyty Naukowe” 2013, Nr 11 (*Des migrations dans l'Europe moderne. Civilisation et Politique. Cahiers scientifiques 2013*), numéro 11, p. 90.

facteur de développement culturel, plutôt que comme force générant «des phénomènes négatifs de la réalité culturelle des États et des nations» reste dans la sphère des problèmes non résolus⁴².

RÉSUMÉ

Les idées classiques de citoyenneté républicaine et libérale, ainsi que les conceptions d'intégration des immigrés qui prennent racine dans ces idées, analysées dans la perspective des migrations globales, sont en crise. La citoyenneté, perçue par le prisme de l'appartenance en tant que membre d'un État, et donc le respect d'un ensemble de droits et de devoirs face à l'État ainsi que de compétences citoyennes, est devenue dans les pays multinationaux et les communautés au stade de «super-diversity» créées suite aux migrations l'objet de débats à caractère idéologique, mais également de réflexions sur les pratiques d'intégration des immigrés. Les problèmes sociaux résultant des principes des deux principales conceptions, l'intégration en tant qu'assimilation, basée sur l'idée d'une citoyenneté républicaine, et une politique multiculturelle fondée sur l'idée d'une citoyenneté libérale, ont remis au goût du jour l'idée d'une citoyenneté transnationale (cosmopolite).

La principale thèse de cet article aborde les dysfonctions des modèles d'intégration appliqués, liés aux idées classiques de citoyenneté. Cette thèse est présentée sur fond d'analyse des changements législatifs au niveau des politiques migratoires de deux pays: La France et la Grande-Bretagne. La conception d'une citoyenneté transnationale a été mise en parallèle avec la législation de l'Union européenne.

Urszula Kurcewicz

IMMIGRANT INTEGRITY MODELS IN THE LIGHT OF THE CONCEPT OF CITIZENSHIP. IN SEARCH OF NEW MEANINGS IN AN INCREASINGLY GLOBAL WORLD

The traditional ideas of citizenship, both republican and liberal, as well the conceptions of immigrant integration that are deeply rooted in them, are undergoing a serious crisis when we analyse them from the perspective of global migration. In modern multinational states and societies at the super-diversity stage, which are emerging as a consequence of migrations, citizenship viewed through the prism of membership of a country, including the rights and obligations towards the

⁴² Ibid., p. 93.

state as well as civic competence, has become a topic of ideological debate and deliberation on the integration of immigrants. The social issues that follow from the assumptions of two basic conceptions: integration as assimilation based on the idea of republican citizenship and multinational policy based on the tradition of liberal citizenship, have enlivened the idea of transnational (cosmopolitan) citizenship.

The main thesis of the article, involving the dysfunctionality of the established integration models related to classical ideas of citizenship, has been presented against the background of an analysis concerning changing legislation in terms of migration policies in France and Great Britain. The concept of transnational citizenship has also been related to EU legislation.

KEY WORDS: *migration, citizenship, assimilation, multiculturalism, cosmopolitanism*

Bibliographie

- Arystoteles (Aristote), *Polityka (Politique)*, Varsovie 2004.
- Baszkiewicz J., *Powszechna historia ustrojów państwowych, (Histoire commune des régimes étatiques)*, Gdańsk 1998.
- Bauman Z., *Ponowoczesność jako źródło cierpień (La postmodernité, source de souffrances)*, Varsovie 2000.
- Beck U., *Władza i przeciwładza w epoce globalnej. Nowa ekonomia polityki światowej (Pouvoir et contre-pouvoir à l'époque globale. Nouvelle économie de la politique mondiale)*, Varsovie 2005.
- Beck U., Grande E., *Europa kosmopolityczna. Społeczeństwo i polityka w drugiej nowoczesności (L'Europe cosmopolite. Société et politique de la seconde modernité)*, Varsovie 2009.
- Berlin I., *Cztery eseje o wolności (Quatre essais sur la liberté)*, Varsovie 1994.
- Borders, Citizenship and Immigration Act*, Home Office: www.homeoffice.gov.uk, 9.05. 2016.
- Castles S., Miller M., *Migracje we współczesnym świecie (Les migrations dans le monde moderne)*, Varsovie 2011.
- Chodubski A., *O migracjach we współczesnej Europie*, „Cywilizacja i Polityka Zeszyty Naukowe”, 2013, Nr 11.
- Cicéron M.T., *O cnotach*, [w:] *Pisma filozoficzne*, t. 2 (*Des vertus, dans Écrits philosophiques*), Varsovie 1960.
- Cicéron, M.T. *O powinnościach*, [w:] *Pisma filozoficzne*, t. 2 (*Des devoirs, dans Écrits philosophiques*), Varsovie 1960.

- Cicéron M.T., *Pisma filozoficzne (Ecrits philosophiques)* t. 2: *O państwie. O prawach. O powinnościach. O cnotach (De l'État. Des droits. Des devoirs. Des vertus.)*, Varsovie 1960.
- Décret n° 2012-126 du 30 janvier 2012 approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français prévue à l'article 21–24 du Code civil, www.legifrance.gouv.fr, pdf, 9.02.2016.
- Delanty G., *Citizenship In a Global Age: Society, Culture, Politics*, Buckingham 1999.
- Dziubka K., *Obywatelstwo jako vertu podmiotu demokracji (La Citoyenneté en tant que vertu de la démocratie)*, Wrocław 2008.
- Farrar M., Robinson S., Walli Y., Wetherly P. (eds.), *Islam in The West. Key Issues in Multiculturalism*, London 2012.
- Glick Schiller N., *Citizens in Transnational Nation-State: The Asian Experience*, [in:] Olds K. (ed.), *Globalization and the Asia-Pacific: Contested Territories*, London 1999.
- Habermas J., *Faktyczność i obowiązywanie. Teoria dyskursu wobec zagadnień prawa i demokratycznego państwa prawnego (Droit et démocratie: entre faits et normes)*, Varsovie 2005.
- Habermas J., *Obywatelstwo a tożsamość narodowa. Rozważania nad przyszłością Europy (La citoyenneté face à l'identité nationale. Réflexions sur l'avenir de l'Europe)*, Varsovie 1993.
- Holmes S., *Anatomia antyliberalizmu (Anatomie de l'anti-libéralisme)*, Cracovie 1988.
- Jan Paweł II, *Orędzie papieskie na Światowy Dzień Pokoju (Homélie papale à l'occasion de la Journée internationale de la paix)* adressée le 1.01.2005.
- Kant I., *Uzasadnienie metafizyki moralności (Justification de la métaphysique des mœurs)* Varsovie 1984.
- Kłoczowski P., *Bitwa książek. Konfrontacja Arystotelesa z nowożytną filozofią polityczną (La bataille des livres. Confrontation d'Aristote avec la philosophie politique moderne)*, Cracovie 2007.
- Kymlicka W., Wayne N., *Obywatelstwo w kulturowo różnych społeczeństwach. Problemy, konteksty, pojęcia (La citoyenneté dans des sociétés culturellement mixtes). Problèmes, contextes, notions*, [w:] B. Misztal, M. Przechodzień (red.) *Aktualność wolności. Wybór tekstów, (L'actualité de la liberté). Textes choisis* Varsovie 2005.
- Kymlicka W., *Współczesna filozofia polityczna. Wprowadzenie, (Introduction à la philosophie politique moderne)*, Cracovie 1998.
- Loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité*, www.legifrance.gouv.fr, pdf, 09.02.2016.

- Lesińska M., *Inkluzja polityczna imigrantów we współczesnej Europie (L'inclusion politique des immigrés dans l'Europe moderne)*, Varsovie 2013.
- Marwick A., *British Society Since 1945*, London 1990.
- Raciborski J., *Obywatelstwo w perspektywie socjologicznej (Perspective sociologique de la citoyenneté)*, Varsovie 2011.
- Seligman A.B., *Komentarze o społeczeństwie obywatelskim o obywatelskiej cnocie w ostatniej dekadzie XX wieku (Commentaires sur la société civile et les vertus civiques dans la dernière décade du XX siècle)*, [w:] J. Szacki (textes choisis), *Ani książkę, ani kupiec: Obywatel. Idea społeczeństwa obywatelskiego w myśli współczesnej (Ni prince, ni marchand: le citoyen). Idée d'une société civile dans la pensée moderne)*, Cracovie 1997.
- Simon P., *France and the Unknown Second Generation: Preliminary Results on social Mobility*, „*International Migration Review*”, 2003.
- Soysal Y.N., *Limits of Citizenship. Migrants and post-national Membership in Europe*, Chicago–London 1994.
- Trzeciński K., *Obywatelstwo w Europie. Z dziejów idei i instytucji (La citoyenneté en Europe. De l'histoire des idées et des institutions)*, Varsovie 2006.